

## ARRETE DU MAIRE

2022-658

**ARRETE PERMANENT  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
ZONE « DEPOSE  
MINUTE » SUR 5  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU  
NUMERO 11 RUE  
KARL MARX**

### Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une zone « dépose minute » proche de l'école Armand Gaillard sur 5 places de stationnement situées face au n° 11 rue Karl Marx et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre permanent, la rue Karl Marx, vis-à-vis du numéro 11, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Aménagement de 5 places de stationnement en « dépose minute », le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-end et vacances scolaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules en place.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



**2022-658**

**ARRETE PERMANENT  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
ZONE « DEPOSE  
MINUTE » SUR 5  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU  
NUMERO 11 RUE  
KARL MARX**

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du  
Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne  
de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 septembre 2022.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,



**Vincent TESSON**

